Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260601-2026-060-SG-AR
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

MAGNY-LES-HAMEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-060-SG

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-005 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant création des postes d'adjoints,

Vu la délibération n°2026-007 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de Mme Lamia DURAND au poste de Cinquième Adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Lamia DURAND Cinquième Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés publics, pièces comptables, instructions et correspondances, relatives à l'administration communale, pendant l'absence du Maire, du vendredi 31 juillet 2026 au dimanche 9 août 2026 inclus.

Article 2 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Fait à Magny-les-Hameaux, le 1er juin 2026

Mis en ligne le sur le site internet de la ville : 0 2 JUIN 2026

Le Maire,

Certifié exécutoire le : 0 2 JUIN 2026

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).